

Conseil Municipal du 28 juin 2019 Procès-Verbal de la Séance n°2019-06

Date de Convocation Le vingt-huit juin deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 21 juin 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 29

A l'ouverture

Présents : 22

Représentés : 03

Votants : 25

A 20h40

Présents : 23

Représentés : 03

Votants : 26

A 21h30

Présents : 22

Représentés : 04

Votants : 26

Etaient présents :
M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Jean-Michel PEREIRA, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Hervé CALAS (départ à 21h30), Mme Guylaine EDELIN, M. Thierry SOUYRI, Mme Guylène BIGOT, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. François DUVERGER, Mme Martine DELIGEON, Mme Nathalie GANGNEUX, Mme Cécile CHEMINEAU, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Pierre HAMON, M. Jean-Marc DESCAMPS, Mme Valérie GUILLERMIC, Mme Elodie WIECZOREK, Mme Béatrice ODINK (arrivée à 20h40), Mme Bénédicte BEYENS, M. Alain JAOUEN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Mme Sandrine PERROUD à Mme Guylène BIGOT,
M. Dominique GALLOT à M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,
M. Hervé CALAS à M. François DUVERGER (à compter de 21h30).

Absents excusés : Mme Béatrice ODINK (jusqu'à à 20h40), Mme Audrey TASCHE, M. Pascal BENOIT et M. Daniel CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 à l'unanimité.

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2019-28	Acceptation du legs de Mme Thérèse GAUTHIER (4 tableaux émaux de Limoges)	29 mai 2019
N° 2019-29	Délivrance d'une concession funéraire n° 1805 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 69	03 juin 2019
N° 2019-30	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1806 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 124	03 juin 2019
N° 2019-31	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1807 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 94	03 juin 2019
N° 2019-32	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1808 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 95	03 juin 2019
N° 2019-33	Délivrance d'une concession funéraire n° 1809 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 263 Bis	03 juin 2019
N° 2019-34	Délivrance d'une concession funéraire n° 1810 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 79	03 juin 2019

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°05/19	Marché de prestation – Construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé Maîtrise d'œuvre	BREUST /CHABRIER	37300 JOUÉ-LÈS-TOURS	121.875,00 €	18/06/2019	A compter du 2 ^{ème} semestre 2019 et pour la durée des travaux (mai 2021)

Pour information en application de la délibération n°2019.03.05 relative au groupement de commande pour la construction de l'espace culturel

	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°2019-15 CCTVI	Marché de travaux – Construction d'un espace culturel Lot 1 - VRD	EUROVIA Centre Loire	37300 JOUÉ-LÈS-TOURS	87.033,50 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 2 – Gros Œuvre - Fondations	BOUTILLET SAS	86300 CHAUVIGNY	244.699,05 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 3 – Charpente - Bois	BOUSSIQUET SAS	37502 CHINON	24.250,92 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 4 – Couverture – Bardage - Étanchéité	BERGERET SAS	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	77.904,07 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 5 – Menuiseries extérieures - Serrurerie	Société NOUVELLE FRANCHET	37170 CHAMBRAY LES TOURS	55.242,42 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 6 – Menuiseries intérieures - Agencement	SARL MGP (Menuiserie Générale Petithory)	37310 COURCAY	40.644,00 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 7 – Cloisons doublages – Faux plafonds	SARL TOLGA	37260 MONTS	46.811,08 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 8 – Revêtements sols - Faïences	MAGALHAES SAS	37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	19.870,40 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 9 – Peinture	NOUVELLE MABULEAU SAS	86240 FONTAINE LE COMTE	10.972,43 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 10 – Plomberie	SARL Climatisation Chauffage Energies Renouvelables	37250 VEIGNÉ	11.856,09 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 11 – Chauffage - Climatisation	SARL Climatisation Chauffage Energies Renouvelables	37250 VEIGNÉ	59.423,17 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

	Lot 12 – Electricité courants forts et faibles	CEGELEC Tours Electricité	37075 TOURS	60.856,09 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019
	Lot 13 – Espaces verts	Les Artisans Paysagistes SARL	37502 CHINON	15.084,79 €	24/04/2019	13 mois à compter de mai 2019

B – Décisions

Arrivée de Mme Béatrice ODINK à 20h40.

2019.06.01 FINANCES – Compte de gestion 2018 – Budget général de la Commune de Monts

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Calas, adjoint en charge des finances.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes selon les écritures passées au cours de l'année concernée.

Ce document est établi par les services du Trésor Public en parallèle des mandats et titres émis par l'ordonnateur.

En application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, les comptes de classe 4 ne sont pas gérés par la collectivité mais uniquement par le comptable public.

Sa présentation est analogue à celle du compte administratif.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget général de la Commune de Monts au titre de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné de l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget général de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annexe disponible sur demande en mairie

2019.06.02 FINANCES – Compte de gestion 2018 – Budget de la revue municipale « de Vous à Monts »

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Calas, adjoint en charge des finances.

Le compte de gestion retrace l'exécution du budget à partir des encaissements et décaissements effectués par le Trésor Public. Il est établi par le comptable de la commune, seul habilité à encaisser et décaisser, à partir des ordres donnés par le Maire, les crédits inscrits au budget.

Monsieur Hervé Calas indique que les écritures du Compte de Gestion 2018 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Sous la présidence de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget de la revue municipale « de Vous à Monts » au titre de l'exercice 2018, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur pour le budget de la revue municipale « de Vous à Monts », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annexe disponible sur demande en mairie

2019.06.03 FINANCES – Comptes administratifs 2018 – Election du Président de séance

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit un président de séance autre que le Maire.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion du compte administratif.

Toutefois, le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Monsieur le Maire demande si un ou des candidats se déclare.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 28 juin 2019

ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour qu'il soit procédé à cette nomination par vote à mains levées.

Considérant la ou les candidatures présentées, il est procédé au vote selon les modalités retenues par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Michel PEREIRA est élu président de séance, à l'unanimité.

2019.06.04 FINANCES – Compte administratif 2018 – Budget général de la Commune de Monts

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Monsieur Hervé CALAS, Maire adjoint chargé des finances rappelle que le compte administratif soumis à la délibération du Conseil Municipal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 2018. Il constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Dressé par le Maire à partir de la comptabilité qu'il tient en sa qualité d'ordonnateur, le compte administratif est le bilan financier de la collectivité et permet de dégager les résultats d'exécution du budget en fin d'exercice, soit au 31 décembre 2018.

Le compte administratif est le reflet exact du compte de gestion établi quant à lui par le Trésorier de la commune.

Monsieur Hervé CALAS présente à l'assemblée le compte administratif relevant de Madame Valérie GUILLERMIC et Monsieur Laurent RICHARD, Maires en exercice au cours de l'année 2018.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Crédits ouverts	9.601.530,16 €	4.812.225,68 €	14.413.755,84 €
Dont prévues	6.542.883,53 €		
Dont excédent reporté	3.058.646,63 €		
Réalisées	6.831.396,74 €	633.811,50 €	7.465.208,24 €
Reste à Réaliser		106 716,24 €	
Dépenses			
Crédits ouverts	8.151.669,53 €	4.812.225,68 €	12.963.895,21 €
Réalisées	5.906.362,18 €	1.458.917,04 €	7.365.279,22 €
Reste à réaliser		646.340,32 €	
Résultats de l'exercice hors RAR	925.034,56 €	- 825.105,54 €	
Report exercice N-1	3.058.646,63 €	312.360,46 €	
Résultat de clôture	3.983.681,19 €	- 512.745,08 €	

Les crédits ouverts en recette au titre de la section d'investissement portaient notamment des opérations d'ordre pour un montant de 3.992.269 € non réalisés (opérations patrimoniales et de transfert entre section relatif à des régularisations d'imputation de l'état d'actif pour 2.600.000 €) et le virement de la section d'investissement ne donnant jamais lieu à écriture comptable (1.392.269 €).

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

Après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 relevant du budget général de la commune.

Madame Valérie GUILLERMIC et Monsieur Laurent RICHARD, Maires en exercice, doivent quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De prendre acte** de la présentation faite du compte administratif ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	3.058.646,63 €	925.034,56 €	3.983.681,19 €
Investissement	312.360,46 €	- 825.105,54 €	- 512.745,08 €
Total	3.371.007,09 €	99.929,02 €	3.470.936,11 €

En annexe extrait du compte administratif 2018 du Budget général de la Commune de Monts.

Annexe disponible sur demande en mairie

2019.06.05 FINANCES – Compte administratif 2018 – Budget Revue de Monts

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Monsieur Hervé CALAS, Maire adjoint chargé des finances rappelle que le compte administratif soumis à la délibération du Conseil Municipal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 2018. Il constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Dressé par le Maire à partir de la comptabilité qu'il tient en sa qualité d'ordonnateur, le compte administratif est le bilan financier de la collectivité et permet de dégager les résultats d'exécution du budget en fin d'exercice, soit au 31 décembre 2018.

Le compte administratif est le reflet exact du compte de gestion établi quant à lui par le Trésorier de la commune.

Monsieur Hervé CALAS présente à l'assemblée le compte administratif relevant de Madame Valérie GUILLERMIC et Monsieur Laurent RICHARD, Maires en exercice au cours de l'année 2018.

	Fonctionnement
Recettes	
Crédits ouverts	10.431,85 €
Réalisées	12.632,52 €

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

Dépenses	
Crédits ouverts	10.431,85 €
Réalisées	8.794,65 €
Résultats de l'exercice	3.837,87 €
Report exercice N-1	-1.511,80 €
Résultat de clôture	2.326,07 €

Après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 relevant du budget de la revue municipale « de Vous à Monts ».

Madame Valérie GUILLERMIC et Monsieur Laurent RICHARD, Maires en exercice, doivent quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De prendre acte** de la présentation faite du compte administratif ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	-1.511,80 €	3.837,87 €	2.326,07 €

En annexe extrait du compte administratif 2018 du Budget Revue de Monts

Annexe disponible sur demande en mairie

2019.06.06 FINANCES – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2018

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

DEBATS

M. JAOUEN s'interroge sur la présence de la rétrocession à la commune des voiries et espaces communs du Hameau de Berlioz dans le bilan 2018 alors que ce point est inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

M. DUVERGER explique que la rétrocession a bien été effectuée en 2018 et que le point de ce soir porte sur une modification de la rétrocession.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Calas, adjoint en charge des finances.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de plus de 2.000 habitants doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières auxquelles la commune a procédé au cours de l'année précédente.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

Ces dispositions concernent toutes les acquisitions et cessions pour lesquelles l'accord entre les parties est intervenu dans le courant de l'année, même si la signature de l'acte authentique ou le paiement a eu lieu ultérieurement.

Dès lors, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des opérations foncières réalisées au cours de l'année 2018 en précisant que :

1 – Pour les acquisitions :

Trois acquisitions ont été délibérées en 2018. Elles s'inscrivent dans la politique municipale de reprise des voiries des lotissements (Le Clos de la Horaie, Le Domaine de la Boisselière et Le Hameau de Berlioz). Ce dernier site fait par ailleurs l'objet d'une délibération lors du présent Conseil Municipal.

2 – Pour les cessions :

La cession de deux parcelles communales a été délibérée au cours de l'exercice 2018. Il s'agit de deux bandes de terrain, l'une située allée Gabriel Fauré (joutant la parcelle BR 32 d'une superficie de 20 m²) et l'autre impasse des Champs Perrons (joutant les parcelles BM 289 et BM 292 d'une superficie de 145 m²).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'exercice 2018 qui sera annexé au compte administratif du budget général de la Commune au titre de l'exercice 2018.

2019.06.07 FINANCES – Budget général – Affectation définitive des résultats 2018

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Calas, adjoint en charge des finances.
Monsieur Hervé Calas fait état des résultats de l'exercice 2018 qui se résument comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	3.058.646,63 €	925.034,56 €	3.983.681,19 €
Investissement	312.360,46 €	- 825.105,54 €	- 512.745,08 €
Total	3.371.007,09 €	99.929,02 €	3.470.936,11 €

Monsieur Hervé Calas fait état des restes à réaliser :

Détermination du solde des restes à réaliser de la section d'investissement	
Total des RAR en recettes à reporter sur N+1	106.716,24 €
Total des RAR en dépenses à reporter sur N+1	646.340,32 €
Solde des RAR	-539.624,08 €

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 28 juin 2019

Détermination du résultat de la section d'investissement avec les RAR
--

Résultat	-1.052.369,16 €
-----------------	------------------------

Monsieur Hervé Calas précise qu'en raison du besoin de financement de la section d'investissement, il propose de procéder au report de procéder à l'affectation de résultat de la façon suivante :

✕ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :	1.052.369,16 €
✕ Excédent de fonctionnement reporté :	2.931.312, 03 €

Monsieur Hervé Calas rappelle que ces montants ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De voter** les résultats définitifs du budget général pour l'exercice 2018 ;
- **De confirmer** que ces montants sont conformes à la reprise anticipée faite lors du vote du budget 2019,
 - ✕ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 1.052.369,16 €
 - ✕ Excédent de fonctionnement reporté : 2.931.312, 03 €

2019.06.08 FINANCES – Budget Revue Municipale – Affectation définitive des résultats 2018

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Calas, adjoint en charge des finances.

Monsieur Hervé Calas fait état du résultat de l'exercice 2018 qui se résume comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	-1.511,80 €	3.837,87 €	2.326,07 €

Monsieur Hervé Calas rappelle les termes de la délibération n°2018.09.13 en date du 13 novembre 2018 relative à la suppression du budget annexe Revue municipale au 31 décembre 2018. Par conséquent, il propose que le résultat définitif de l'exercice 2018 à savoir 2.326,07 € soit intégré dans le budget général de la Commune de Monts.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De voter** le résultat définitif du budget Revue municipale pour l'exercice 2018 ;
- **D'inscrire** l'excédent constaté sur la section de fonctionnement du budget général soit + 2.326,07 €.

2019.06.09 FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'association sportive Monts Football

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Calas, adjoint en charge des finances.

Monsieur Hervé Calas fait part au Conseil municipal d'une demande de l'association sportive Monts Football. En effet, le club sollicite l'attribution une subvention exceptionnelle afin de financer les frais de transport et la participation de l'équipe U10 à un tournoi sur deux jours à côté de Londres.

Monsieur Hervé Calas précise que onze enfants, un coach et un accompagnateur par enfant feront le voyage.

Considérant le rayonnement de ce tournoi ;

Considérant la volonté de la commune de Monts d'apporter son soutien à la vie associative ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle à l'association sportive Monts Football de 20 € par enfant participant au tournoi de football en Angleterre soit en l'occurrence 220 €, 11 enfants étant concernés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

2019.06.10 FINANCES – Subvention exceptionnelle au Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

M. RICHARD explique que le syndicat s'engage à mener au minimum deux animations par an, ce qui permettra de dynamiser le marché. Il ajoute que ces animations bénéficieront également aux commerçants de la Rauderie.

Il informe qu'en parallèle une réunion s'est tenue avec les commerçants du marché ce qui a permis de faire ressortir certaines problématiques telle que l'accessibilité, les emplacements trop exigües, l'état des toilettes...

Il indique qu'une réflexion est engagée afin de résoudre ces problèmes et dit qu'un travail est déjà lancé pour un nouveau traçage des emplacements. Compte-tenu des retours des 45 commerçants du marché, il confirme que cette réunion se tiendra tous les ans.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Calas, adjoint en charge des finances.

Monsieur Hervé Calas fait part au Conseil municipal d'une demande du Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine. En effet, ce syndicat souhaite organiser sur le marché de MONTS plusieurs animations durant l'année 2019.

Considérant la volonté de la commune de Monts de valoriser ses marchés de plein air ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 500 € au Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

2019.06.11 FINANCES – Budget général 2019– Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

M. LATOURRETTE explique que dans le cadre des travaux de la commission d'accessibilité, une analyse des besoins a été commandée à l'APAVE. Il précise que le rapport sera rendu début août.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Calas, adjoint en charge des finances.

Monsieur Hervé Calas expose que :

Section de fonctionnement

- la mise à jour des formations et habilitations des agents entraîne la nécessité d'augmenter les crédits budgétaires ouverts lors du vote du budget 2019. L'équilibrage de cette dépense s'effectuera avec la reprise de l'excédent du budget revue municipale (2.326,07 €).

- Par ailleurs, au titre de la subvention 2018 pour le salon des Jeunes inventeurs, le Conseil Régional Centre a procédé au versement, à tort, de la somme de 1.136 €. Les crédits ouverts au titre du chapitre 67 (charges exceptionnelles) ont également été sollicités pour le remboursement de régularisations de factures du restaurant scolaire (certificats médicaux fournis par les familles justifiant d'absences). Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal d'abonder ce chapitre à hauteur de 2.000 € et de diminuer en contrepartie les crédits relatifs aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Section investissement

- De façon à améliorer l'action quotidienne des agents municipaux, l'acquisition d'outillages divers s'avère également important (démonte pneus : 3.100 € et chariots de ménage et table : 1.500 €). L'achat d'une épareuse est aussi envisagé afin de procéder à l'entretien des bords de route (40.000 € TTC).
- Du matériel informatique est également à renouveler en raison de vétusté pour certains et de pannes pour d'autres (25.000 €).
- L'amélioration du cadre de vie fait également parti des sollicitations des montois. Monsieur Le Maire propose d'y répondre favorablement par l'acquisition notamment de poubelles, bacs à fleurs, bornes canines qui seront à planter dans les espaces et lieux publics pour le confort de tous les utilisateurs (15.000 €).
- A l'occasion des réunions faisant suite à la création de la commission d'accessibilité dont la composition a été votée lors de la séance du 13 novembre 2018, il est apparu des retours quant à des besoins d'aménagements sécuritaires des voies et espaces montois (potelets à peindre en blanc, bateau de trottoir ...). Afin d'apporter une réponse rapide à ces attentes, Monsieur Le Maire propose d'inscrire la somme de 60.000 € sur le budget 2019.
- Les dépôts de garantie déposés au titre des mises à disposition des badges et clés sont enregistrés en section d'investissement. Leur restitution ne peut s'effectuer en l'absence de crédits budgétaires (compte 275 : 5.400 €).

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

L'équilibrage de ces dépenses s'effectuera par la subvention allouée par le Conseil Départemental au projet de création de l'espace culturel (160.000 € notifié / inscription de 10.000 € dans le budget 2019).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De voter**

Budget principal de la Commune – DM n°1

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
6184 - 020 - A	Versements à des organismes de formation	x			x	2 326,07 €	
002	Reprise excédent budget revue municipale	x		x		2 326,07 €	
673-020- A	Titres annulés	x			x	2 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	x			x		2 000,00 €
21571 - op 166	Achat matériel - Epareuse		x		x	40 000,00 €	
2183 - op190	Matériel informatique		x		x	25 000,00 €	
2188 - op 179	Achat matériel - Chariots de lavage, table		x		x	1 500,00 €	
2188 - op 184	Achat matériel - Démonte pneus		x		x	3 100,00 €	
2188 - op 188	Achat matériel : poubelles, bacs à fleurs, bornes canines ...		x		x	15 000,00 €	
2152 - op 18	Travaux accesibilité		x		x	60 000,00 €	
275	Dépôts et cautions versées		x		x	5 400,00 €	
1323	Fonds départemental : espace culturel		x	x		150 000,00 €	

Départ de M. Hervé CALAS à 21h30.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 28 juin 2019

2019.06.12 COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive du groupement de commandes des assurances

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la Communauté de Communes a coordonné le groupement de commandes des assurances (protection juridique, dommages aux biens, responsabilités et flotte automobile) constitué des communes de Monts, St Branchs, Azay-le-Rideau, Sorigny et de Touraine Vallée de l'Indre.

Le marché d'assurances arrivant à son terme le 31 décembre prochain. Il a été proposé à l'ensemble des communes de constituer un nouveau groupement de commandes. La durée prévisionnelle du futur marché est de 4 ans.

8 communes ont répondu favorablement (Azay-le-Rideau, Monts, Saint-Branchs, Thilouze, Sorigny, Rigny-Ussé, Rivarennnes et Montbazou). Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement avec les communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5121-7 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commune auprès de la Commission ad hoc du groupement de commandes ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;
- **De procéder**, à main levée, à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commune de Monts auprès de la Commission ad hoc du groupement de commandes ;

- **De désigner :**

Membre titulaire	Mme Guylène BIGOT
Membre suppléant	M. Hervé CALAS

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Annexe 1

2019.06.13 COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive du groupement de commandes pour la création d'une liaison douce le long de la RD17 entre Monts et Artannes-sur-Indre

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD explique que cette liaison douce débutera au niveau de la caserne des pompiers à Monts et se prolongera jusqu'à l'entrée d'Artannes, soit environ 800 mètres sur le territoire de Monts. Il souligne la rareté d'un projet commun de liaison douce entre deux communes. Il informe que la commune de Monts sera maître d'œuvre de cette opération et que les travaux seront effectués sur 2020 et 2021 pour un coût global de 900.000 €, la part de Monts s'élevant à 350.000 €.

M. JAOUEN demande s'il ne serait pas judicieux que la délibération comporte une obligation de finaliser le projet.

M. RICHARD répond qu'il y a une maîtrise d'œuvre commune et la mise en place d'un groupement de commandes. Il ajoute que le conseil municipal d'Artannes a déjà approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

M. JAOUEN s'interroge sur un éventuel risque d'abandon du projet.

M. RICHARD lui répond qu'a priori il n'y a pas de risques.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5121-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que les Communes de MONTS et d'ARTANNES-SUR-INDRE ont pour projet de créer une liaison douce commune entre leurs bourgs respectifs ; l'objectif du projet étant de relier les pôles générateurs de déplacements (collège, commerces, gare SNCF, piscine) de manière sécurisée à pied ou en deux roues non motorisées. Ce nouvel itinéraire permettra également de créer une véritable continuité cyclable et piétonne de l'Indre à vélo. L'itinéraire retenu est la Route Départementale n° 17 ;

Considérant l'importance de mutualiser les coûts et de garantir une unité de traitement et une cohérence d'intervention ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commune auprès de la Commission ad hoc du groupement de commandes ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'accepter** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et celle de MONTS, en vue de la passation de plusieurs marchés (maîtrise d'œuvre et travaux), dans le cadre de l'opération « Création d'une liaison douce le long de la RD n° 17 entre MONTS et ARTANNES-SUR-INDRE ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE audit groupement de commandes ;
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive, dont le texte est annexé à la présente délibération ; cet acte ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

- **De procéder**, à main levée, à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commune de Monts auprès de la Commission ad hoc du groupement de commandes ;
- **De désigner**, conformément à l'article 7 de cette convention,

Membre titulaire	M. Pierre LATOURRETTE
Membre suppléant	M. Dominique GALLOT

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Annexe 2

2019.06.14 URBANISME – Autorisation de dépôt de dossier permis de construire pour la pose d'un city stade sur le secteur des Hautes Varennes

Rapporteur : M. Francois DUVERGER, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

DEBATS

Mme ODINK s'interroge sur le faible taux de participation à la consultation. Elle s'étonne que sur 360 foyers sollicités seuls 125 aient répondu soit un taux de participation d'environ 35 %.

M. RICHARD lui répond que le taux d'abstention est important comme pour toute élection. Il ajoute que les personnes interrogées ont eu un mois pour répondre et souligne qu'un écart assez important sépare le choix n°1 du choix n°2. Il précise qu'une communication a été faite par mail aux riverains et présente le flyer qui sera distribué en boîtes aux lettres la semaine prochaine. Il conclut en indiquant que la repose de l'équipement aura lieu avant la fin d'année.

Mme BEYENS souhaiterait que la repose puisse avoir lieu lors de la période estivale afin que les enfants profitent de de l'équipement de suite.

M. LATOURRETTE explique qu'un permis de construire doit être réalisé par l'architecte puis déposé et que considérant les délais, la repose ne pourra avoir lieu qu'à compter d'octobre ou novembre.

M. DESCAMPS s'interroge sur l'impact de cette repose sur la valeur des maisons du secteur.

M. RICHARD lui répond que le choix d'un achat est dicté par des priorités différentes en fonction des acheteurs, certains y verront une nuisance d'autres un avantage.

M. PEREIRA ajoute qu'une aire de jeux a été créée à la Toulerie 2 et qu'elle n'entraîne pas de nuisances.

M. DESCAMPS répond que ce ne sont pas les mêmes nuisances, une aire de jeux attire les poussettes et les landaus, un city-stade principalement des scooters.

M. RICHARD indique qu'une sécurisation du city-stade a été prévue avec la pose d'une clôture, le passage fréquent de la police municipale et la prise d'un arrêté. Il précise que cet équipement s'ajoute à l'offre sportive gratuite que propose la commune.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle le démontage du city stade implanté rue du Val de l'Indre (face à Spadium) conformément à la délibération n°2016.07.04 du 22 septembre 2016.

Il informe que la municipalité a décidé de procéder à sa réimplantation sur le territoire communal et plus précisément sur le secteur des Hautes Varennes avec la volonté d'offrir une offre sportive gratuite équitablement répartie sur le territoire.

C'est dans ce cadre, que deux réunions publiques d'information ont été organisées le 3 avril et le 3 mai 2019, afin d'étudier les différentes solutions d'implantation sur la Commune. À l'issue de cette phase de concertation, deux solutions ont émergé.

Afin de retenir le lieu de réimplantation définitif de cet équipement, la municipalité a adressé un courrier à l'ensemble

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

des riverains du secteur pour se positionner vis à vis des deux solutions proposées à savoir :

- Solution n°1 : parcelle cadastrée ZC 125 – le parc lieu-dit les Gasniers.
- Solution n°2 : parcelle cadastrée BM 23 – proximité de la route d'Artannes.

Résultats des votes exprimés :

- Votants : 125
- Solution n°1 : 77
- Solution n°2 : 47
- 1 abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les réunions publiques de concertation le 3 avril 2019 et 3 mai 2019 ;

Vu les résultats de la concertation du 22 mai 2019 au 15 juin 2019 ;

Vu le classement de la parcelle ZC 125 au règlement graphique du PLU (zone N à vocation d'espaces verts d'équipements sportifs et de loisirs) ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de permis de construire pour la pose d'un city stade sur le secteur des Hautes Varennes au lieu-dit le parc les Gasniers (parcelle cadastrée ZC 125) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour, 1 abstention (Mme Silvia GOHIER-VALERIoT) et 3 voix contre (M. Jean-Marc DESCAMPS, Mme Valérie GUILLERMIC, Mme Elodie WIECZOREK)

- **D'installer** le city stade sur le secteur des Hautes Varennes au lieu-dit le parc les Gasniers ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de permis de construire pour la pose d'un city stade sur le secteur des Hautes Varennes au lieu-dit le parc les Gasniers ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Annexe 3

2019.06.15 DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « Le HAMEAU DE BERLIOZ » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal

Rapporteur : M. Francois DUVERGER, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

DEBATS

Mme ODINK demande si l'entretien des parkings privatifs reste à la charge des copropriétaires.

M. RICHARD lui répond que oui.

Mme ODINK s'interroge sur l'accès aux réseaux passant sous ces places de parkings.

M. DUVERGER explique qu'une servitude sera mise en en place.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté en date du 24 mai 2004, un permis de construire a été délivré à la SINAN, pour la réalisation du lotissement « Le HAMEAU DE BERLIOZ » situé rue Hector BERLIOZ à MONTS.

Les copropriétaires du « HAMEAU DE BERLIOZ » par un courrier en date du 24 octobre 2017 ont demandé la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement à la Commune de MONTS.

Par la délibération n°2018.06.11, la Commune de MONTS a procédé à la rétrocession des espaces et réseaux communs du « HAMEAU DE BERLIOZ » en incluant les places de parkings privatives pour une surface de 99 m².

Les copropriétaires du « HAMEAU DE BERLIOZ » ont sollicité le 16 mai 2019 la modification de cette délibération. En effet, ils souhaitent exclure de la rétrocession les places de parking privatives incluses dans leurs titres de propriété.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier l'emprise foncière rétrocédée à la Commune de MONTS correspondant uniquement aux espaces et réseaux communs en excluant les places de parking privatives.

Répartition des espaces rétrocédés en m² :

- Voirie/parvis/espaces verts : 595 m² (parcelle cadastrée BR260).
- Chemin piétonnier : 69 m² (parcelle cadastrée BR268).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;

Considérant le permis de construire n°03715903A0053 délivré le 12 mai 2004 ;

Considérant la demande des copropriétaires du HAMEAU DE BERLIOZ pour la rétrocession à la Commune de MONTS des espaces et réseaux communs en date du 24 octobre 2017 ;

Considérant les délibérations 2018.01.04 et 2018.06.11 approuvant la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « LE HAMEAU DE BERLIOZ » à la Commune de MONTS ;

Considérant la demande des copropriétaires du HAMEAU DE BERLIOZ pour la modification de la délibération n°2018.06.11 ;

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De modifier** la délibération n°2018.06.11 pour la rétrocession des espaces et réseaux communs du « HAMEAU DE BERLIOZ » ;
- **D'accepter** le transfert amiable à titre gratuit des espaces et réseaux communs du lotissement « Le HAMEAU DE BERLIOZ », situés sur les parcelles cadastrées BR260 et BR268 d'une contenance cadastrale totale de 664 m² à la Commune de MONTS, et de classer ceux-ci dans le domaine public communal ;
- **D'indiquer** que le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, ont été transférés de fait à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

(CCTVI) ; conformément aux délibérations n°2013.07.15 et 2013.07.14 de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité ;

- **D'indiquer** que conformément à la délibération n°2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **D'indiquer** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître SAVARD, notaires à ARTANNES-SUR-INDRE (37260), les frais d'acte étant à la charge des copropriétaires du « HAMEAU DE BERLIOZ ».

Annexe 4

2019.06.16 FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois permanents

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

M. RICHARD précise que la création du poste de responsable espaces publics répond à une ambition de valorisation des espaces verts de la commune afin d'être en conformité avec l'agenda 21 mais également de diminuer la consommation en eau en utilisant des plantations moins gourmandes.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°2019.02.04 du 26 février 2019 modifiant le tableau des effectifs en date du 28 février 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que dans un souci d'amélioration du fonctionnement des services, il est nécessaire de créer 2 emplois permanents à temps complet:

- 1 poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise au sein du service Espaces Publics à compter du 1^{er} septembre 2019,
- 1 poste de catégorie C, filière médico-sociale, cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles à compter du 27 août 2019 ;

Considérant que dans un souci d'amélioration du fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier un emploi permanent : poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

- **De créer** 2 emplois permanents suivants :

Nombre de poste	Intitulé de poste	Services	Cadre d'emplois	Grades	Catégories	Temps de travail
1	Responsable Espaces publics	Espaces Publics	Agents de Maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent de Maîtrise ▪ Agent de Maîtrise principal (selon le candidat retenu) 	C	TC
1	ATSEM	Scolarité	ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atsem principal de 2^{ème} classe 	C	TC

- **De modifier** l'emploi permanent suivant :

Nombre de poste	Intitulé de poste	Services	Cadre d'emplois	Grades	Catégories	Temps de travail
1	Collaborateur administration générale	Administration générale	Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grade actuel : rédacteur ▪ Modification : rédacteur principal de 2^{ème} classe 	B	TC

- **De préciser** que les postes ouverts et le poste modifié seront intégrés au tableau des effectifs du personnel communal pour 2019 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 64111-020 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2019.06.17 FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-Adjoint à la culture

DEBATS

M. SOUYRI explique que le projet d'orchestre à l'école a été initié par la municipalité dans le cadre du programme mieux vivre sa scolarité à Monts en partenariat avec l'école municipale de musique et les écoles de Monts. Il indique que le choix s'est porté sur une classe de CM1 de l'école Joseph Daumain. Il informe que cette classe suivra ce programme sur deux ans et sera divisée en 5 catégories soit 5 instruments (cor, tuba, trombone, trompette et percussions). Un agent titulaire et quatre agents contractuels assureront les cours qui se dérouleront en quatre sessions de 45 minutes et un cours collectif par semaines. Ce projet sera mis en place en accord avec l'association « l'orchestre à l'école » qui subventionnera la commune à hauteur de 50% du coût d'achat des instruments qui s'élève à 20.000 €. Il conclut en précisant que la commune s'engage pour 6 ans et que dès l'an prochain, deux classes seront concernées par ce dispositif.

Mme BEYENS en déduit que les élèves de CM1 concernés seront dans tous dans la même classe en CM2.

M. SOUYRI acquiesce.

Mme BEYENS demande s'il y aura un local pour garder les instruments.

M. SOUYRI lui répond que cinq salles devront être disponibles à la même heure pour les ateliers et qu'une salle sera en effet réservée au stockage des instruments car ils ne sortiront pas de l'école.

M. RICHARD ajoute que le but est également que les élèves se produisent en public.

M. SOUYRI explique que les 5 types d'instruments choisis ont l'avantage de s'abimer moins vite, d'être plus facile d'entretien et d'avoir le même système de travail. Il ajoute que ces instruments sont assez rares dans les écoles de musique.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°2019.02.04 du 26 février 2019 modifiant le tableau des effectifs en date du 28 février 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison de la mise en place du projet « Orchestre à l'école », il y a lieu de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet (0h45/semaines) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer**, pour la période scolaire 2019-2020, 4 emplois non-permanents à temps non complet quotité 0.75/20^e, d'assistants d'enseignement artistique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 64131-020 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**2019.06.18 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre -
Recomposition de l'organe délibérant**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu la circulaire n°NORTERB1833158C du 27 février 2019 ;

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 12 avril 2019 relatif à la reconstitution de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit 46 ;

Vu le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit 57 ;

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 9 mai 2019 d'un accord local à 55 sièges ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De fixer** le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI ;
- **De valider** la répartition des sièges suivante par commune :

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	3
Saint-Branches	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	3
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignièrès-de-Touraine	2
Vallères	2
Pont-de-Ruan	1
Villaines-les-Rochers	1
Rivarennes	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

- **D'autoriser** M. le Maire à transmettre cette délibération à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

2019.06.19 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant n°3 à la convention du 1er juin 2013

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013.01.13 du Conseil Municipal de Monts du 13 février 2013 autorisant son maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention du 1er juin 2013 autorisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que l'avenant n°1 du 6 avril 2017 approuvant un changement d'opérateur de transmission et l'avenant n°2 du 5 décembre 2017 approuvant la transmission électronique des documents budgétaires ;

Vu le projet d'avenant n°3 permettant de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département ;

Considérant que dans une démarche logique de non re-matérialisation suite à l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25.000 euros (HT) depuis le 1er octobre 2018, il est nécessaire de signer un avenant aux conventions passées qui n'intègrent pas ces types d'actes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** l'avenant n°3 à la convention du 1^{er} juin 2013 annexé à la présente délibération ;
- **De préciser** que cet avenant prendra effet le 1^{er} août 2019 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°3 à la convention conclue en 2013 entre la commune et le représentant de l'Etat pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que tout document s'y rapportant.

Annexe 5

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Charte des animateurs

M. HAMON présente le projet de charte des animateurs.

Il indique que la modification de cette charte a pour objectif de corriger certains dysfonctionnements relevés sur sites. Il évoque les éléments ajoutés et en particulier le fait de ne pas forcer les enfants à manger, de rendre autonome les enfants de maternelles en leur apprenant à utiliser les couverts ou encore de rendre les animateurs garants d'une ambiance conviviale propice à la prise des repas et d'insister sur leur rôle de responsables des enfants de leur table. Il ajoute qu'une attention particulière a été portée sur l'hygiène et la sécurité avec des mesures telles que le signalement systématique aux enseignants des chocs à la tête, la sécurisation des passages piétons ou encore le comptage obligatoire des enfants.

Mme ODINK rappelle qu'il y a quelques années les enseignants mangeaient parfois au restaurant scolaire avec les enfants ce qui apportait une amélioration de l'ambiance. Elle demande si cette pratique existe toujours.

M. HAMON lui répond que les enseignants ont besoin d'une coupure et n'ont clairement pas envie de manger avec les enfants.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

Mme ODINK rétorque que cette pratique avait été instaurée à la demande des enseignants.

M. HAMON affirme que ce n'est plus d'actualité.

M. JAOUEN estime qu'il serait nécessaire d'insister sur le fait que les enfants boivent de l'eau en quantité suffisante. Il voudrait que lui soit clarifiée la formule : « *Je laisse les enfants assurer le service tout en veillant à ce que les parts soient équitables et que tous les enfants soient servis dans le temps imparti. Attention aux "gros mangeurs".* ».

M. HAMON explique qu'il s'agit pour les animateurs de faire attention aux quantités surtout les jours de frites.

M. JAOUEN relève la phrase « *En cas d'incident, d'irrespect flagrant d'un enfant envers l'adulte ou de récidives répétées, le règlement intérieur du restaurant scolaire s'applique.* ». Il indique que le problème pourrait être pris dans le sens inverse à savoir que se passerait-il en cas d'irrespect d'un adulte envers un enfant.

Il ajoute qu'il serait nécessaire de rappeler, en cas d'accident, la mise en position latérale de sécurité (PLS).

M. RICHARD répond que des binômes sont mis en place avec des personnels qui ont souvent le BAFA et des notions de secourisme. Il ajoute que les personnels sont demandeurs en formation de premiers secours et informe que la municipalité va essayer d'en assurer au moins une partie.

M. JAOUEN dit qu'il serait important d'insister sur le port des équipements de protection individuelle (EPI) notamment sur le port du gilet fluo pour faire traverser les enfants.

M. HAMON revient sur les situations d'irrespect flagrant d'un adulte envers un enfant. Il expose la procédure mise en place à savoir la rencontre de l'adulte par Mme BIRCHEM, responsable scolarité, puis de Mme BIRCHEM et lui-même avec la famille et l'enfant, et enfin en fonction des éléments recueillis, décision est prise des suites données conjointement entre Mme BIRCHEM, M. HAMON et éventuellement M. RICHARD.

M. RICHARD conclut en précisant que les phrases à retenir sont que « *Dans tous les cas, j'informe mon responsable et l'enseignant(e) de l'enfant.* » et « *A aucun moment je ne prends contact de quelque manière que ce soit avec des parents afin de leur faire part de mes difficultés avec leur enfant. Si un parent m'interpelle sur un problème lié au fonctionnement de la cantine, je l'oriente vers mon responsable.* ». Enfin, il précise que les enfants bénéficiant d'un PAI et ceux déclarés sans viandes et sans porcs ne sont pas concernés par l'incitation à goûter tous les plats.

Annexe 6

Mme BEYENS souhaiterait savoir ce qu'il en est des reprises de concessions dans le vieux cimetière.

M. RICHARD lui répond que dans le cadre du centenaire, un groupe de travail a été mis en place avec M. MASSON et d'autres personnes sur le cimetière du bourg historique. Une association de sauvegarde du cimetière a été créée et les statuts déposés, de fait cette association existe. Malheureusement, elle ne peut être effective car toutes les concessions en état d'abandon n'ont pas encore été recensées. Il rappelle qu'en 2014, un recensement avait été réalisé par la société Info TP, toutefois après contrôle, il s'avère que ce travail n'a pas été effectué correctement. En effet, la société a utilisé beaucoup le « copier-coller » et a décrété que toutes tombes qui avaient une croix rouillée ou des herbes folles étaient réputées abandonnées. La procédure réalisée par Info TP pose interrogation juridiquement. A ce jour l'association a été suspendue par M. MASSON mais la municipalité souhaite qu'un travail sur l'aménagement des espaces communs du cimetière soit effectué conjointement avec celle-ci.

Mme BEYENS informe qu'une pétition est en ligne sur le site de l'ASSAF contre le projet du sculpteur Christo d'emballer l'arc de Triomphe en 2020.

M. RICHARD fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de fermeture de Trésoreries en Indre-et-Loire dont celle de Sorigny. Il informe qu'une motion va être transmise en Préfecture et invite les conseillers qui le désirent à la signer.

M. JAOUEN demande pourquoi cette motion n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal.

M. RICHARD répond qu'il y a urgence mais que si nécessaire ce point sera soumis au vote d'un prochain Conseil Municipal.

M. RICHARD indique que le dossier de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avance puisque que le compromis de vente pour l'acquisition de l'ancien supermarché Casino, futur site d'implantation de la MSP, a été signé avec M. BAFFOS, propriétaire du bien.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

- 2019.06.01 :** FINANCES – Compte de gestion 2018 – Budget général de la Commune de Monts
- 2019.06.02 :** FINANCES – Compte de gestion 2018 – Budget de la revue municipale « de Vous à Monts »
- 2019.06.03 :** FINANCES – Comptes administratifs 2018 – Election du Président de séance
- 2019.06.04 :** FINANCES – Compte administratif 2018 – Budget général de la Commune de Monts
- 2019.06.05 :** FINANCES – Compte administratif 2018 – Budget Revue de Monts
- 2019.06.06 :** FINANCES – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2018
- 2019.06.07 :** FINANCES – Budget général – Affectation définitive des résultats 2018
- 2019.06.08 :** FINANCES – Budget Revue Municipale – Affectation définitive des résultats 2018
- 2019.06.09 :** FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'association sportive Monts Football
- 2019.06.10 :** FINANCES – Subvention exceptionnelle au Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine
- 2019.06.11 :** FINANCES – Budget général 2019– Décision Modificative n°1
- 2019.06.12 :** COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive du groupement de commandes des assurances
- 2019.06.13 :** COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive du groupement de commandes pour la création d'une liaison douce le long de la RD17 entre Monts et Artannes-sur-Indre
- 2019.06.14 :** URBANISME – Autorisation de dépôt de dossier permis de construire pour la pose d'un city stade sur le secteur des Hautes Varennes
- 2019.06.15 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « Le HAMEAU DE BERLIOZ » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal
- 2019.06.16 :** FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois permanents
- 2019.06.17 :** FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 2019.06.18 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Communauté de Communes Touraine Vallée de l'INDRE - Recomposition de l'organe délibérant
- 2019.06.19 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant n°3 à la convention du 1er juin 2013

Annexe 1 - Délibération 2019-06-12



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES Des Assurances

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dont le siège est 6 place Antoine de Saint-Exupéry, 37250 Sorigny, représentée par Monsieur Alain ESNAULT, Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019, désignée ci-après par l'appellation « **le coordonnateur** »,

D'une part,

Et :

Les Communes adhérentes,

Représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante,
Désignées ci-après, par les termes, « **les adhérents** »

PREAMBULE

Il est constitué un groupement de commandes DES ASSURANCES (GCA), désigné ci-après, par les termes « *le groupement* » et régi par les dispositions des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement, de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes a pour objet la rédaction, la consultation, l'attribution, d'un marché d'assurances alloti comme suit :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 – Responsabilités et risques annexes
- Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 – Protection juridique de la collectivité et des agents

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini ci-avant au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies pour les marchés publics.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée de la mise en œuvre des procédures de consultation des entreprises, à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement, et pour une durée de 4 ans à compter de la date de commencement du marché.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de mener la procédure décrite à l'article 4 pour le compte des autres membres.

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est Touraine Vallée de l'Indre.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement assume les missions suivantes :

Missions	Marchés de travaux
Rédaction des D.C.E.	Oui
Envoi à la publication de l'APC	Oui
Mise en ligne des D.C.E. sur la plate-forme de dématérialisation	Oui
Réception des offres, tenue du registre des dépôts	Oui
Mise au point.	Oui
Convocation des membres de la C.A.O.	Oui
Rédaction des P.V.	Oui
Demandes des certificats fiscaux et sociaux	Oui
Information des entreprises non retenues	Oui
Délibération autorisant la signature du marché	Non, sauf pour la part qui le concerne.
Signature des marchés	Non, sauf pour la part qui le concerne.
Soumission des marchés au contrôle de légalité	Non, sauf pour la part qui le concerne.
Notification des marchés	Non, sauf pour la part qui le concerne.
Exécution des marchés	Non, sauf pour la part qui le concerne.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

A l'issue de la procédure de consultation et de choix du titulaire par la commission d'appel d'offres, telle que définie à l'article 6 de la présente convention, les membres du groupement s'engagent à exécuter le marché avec les entreprises.

Chaque membre notifie le marché au titulaire.

Le suivi de l'exécution, la liquidation et la gestion des contentieux éventuels, sont effectués par chacun des membres du groupement, pour la part qui le concerne.

En cas de décision de déclarer la procédure sans suite au sens des articles R 2185-1 et R 2185-2 du code de la commande publique, le membre assume l'entière responsabilité des conséquences juridiques de sa décision.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement est constituée par un représentant titulaire et un représentant suppléant par membre.

La commission d'appel d'offres du groupement :

- Choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- Est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur,
- Fonctionne selon les règles de l'article L.1414-3 du CGCT.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

Le (la) président(e) de la CAO du groupement pourra désigner des personnalités compétentes.

ARTICLE 7 – FRAIS MATERIEL DE FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour cette prestation.
Les frais de publication sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement,

- Déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes,
- Contrôlent les prestations assurées par les prestataires retenus conformément aux dispositions prévues par les marchés susvisés,
- Informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par les prestataires de services de prestations prévues par les marchés susvisés,
- Règlent les commandes effectuées aux prestataires,

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aura connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 9 – ADHESION DES MEMBRES

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention.

Aucune adhésion n'est acceptée après la date de lancement de la consultation, sauf en cas d'erreur matérielle lors de la notification de la convention au coordonnateur.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le coordonnateur est chargé du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. A ce titre, il assurera la défense des intérêts du groupement et de ses membres.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

Pour ce faire, il pourra, si nécessaire, faire appel à un conseil. L'ensemble des frais relatifs au contentieux de la passation sera réparti en proportion de la répartition financière, entre les personnes publiques, du montant des prestations faisant l'objet de la présente convention.

Les contentieux liés à l'exécution ou à la décision d'un membre de déclarer la procédure sans suite ne sont pas du ressort du coordonnateur.

Signature du coordonnateur

A Sorigny

Le

Le Président,

M. Alain ESNAULT

Les adhérents

Pour la commune de Saint Branchs	
Pour la commune d' Azay-le-Rideau	
Pour la commune de Monts	
Pour la commune de Rigny-Ussé	
Pour la commune de Thilouze	
Pour la commune de Sorigny	
Pour la commune de Montbazou	
Pour la commune de Rivarennnes	



**Convention constitutive d'un groupement de commandes
Pour la création d'une liaison douce le long de la RD n°17 entre Monts et Artannes-sur-Indre**

Il est constitué

Entre :

La commune de Monts, représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La commune d'Artannes-sur-Indre, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand POITOU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2019,

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de fixer les obligations respectives de l'ensemble des parties.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

• **Article 1 – Objet de la convention constitutive du groupement de commandes**

Les Communes de MONTS et d'ARTANNES-SUR-INDRE ont pour projet de créer une liaison douce commune entre leurs bourgs respectifs.

L'objectif du projet est de relier les pôles générateurs de déplacements (collège, commerces, gare SNCF, piscine) de manière sécurisée à pied ou en deux roues non motorisées. Ce nouvel itinéraire permettra également de créer une véritable continuité cyclable et piétonne de l'Indre à vélo.

L'itinéraire retenu est la Route Départementale n° 17.

Au vu des trafics existants sur cet axe et des vitesses pratiquées par les véhicules motorisés, la solution retenue consiste à créer, autant que possible, une voie verte indépendante de la chaussée, d'une largeur de 2,00 mètres minimum (les recommandations préconisent une largeur minimale de 2,50 mètres mais la configuration des lieux ne permet pas d'atteindre cet objectif). Cette solution nécessitera des coûts importants car le profil de la voirie devra être totalement revu.

C'est la raison pour laquelle les Communes de MONTS et ARTANNES-SUR-INDRE ont décidé de constituer un groupement de commandes, en vue de la passation de plusieurs marchés dans le cadre de l'opération relative à la création d'une liaison douce le long de la RD n°17.

Cette action concertée permettra de mutualiser les coûts et de garantir une unité de traitement et une cohérence d'intervention.

Les marchés porteront notamment sur :

- La maîtrise d'œuvre,
- Les travaux.

De façon générale, tout marché lié à l'opération liaison douce le long de la RD n°17 entre dans le champ d'application de la présente convention.

• **Article 2 – Adhésion des membres du groupement de commandes**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

• **Article 3 – Fonctionnement du groupement de commandes**

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec le titulaire retenu par la commission issue de la présente convention, à hauteur de ses besoins, au terme de la procédure de consultation organisée dans le cadre du présent groupement.

Aucun des membres ne peut remettre en question le choix opéré par la commission ad hoc du groupement en concluant son propre marché avec un autre opérateur ni modifier le marché qu'il s'est engagé à conclure.

• **Article 4 – Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement dont le rôle est défini ci-après.

Le coordonnateur est la commune de MONTS, représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD.

• **Article 5 – Rôle du coordonnateur du groupement de commandes**

La commune de MONTS, désignée coordonnateur du groupement de commandes, sera donc chargée, dans le respect du Code de la Commande Publique, de l'organisation de l'ensemble des procédures de mise en concurrence et de sélection des cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1 de la présente convention.

La commune de MONTS, coordonnateur, assurera donc, sans que cette liste soit exhaustive :

- L'assistance à la définition des besoins, le recensement de l'ensemble des données techniques ;
- La détermination de la procédure de passation applicable ;
- L'élaboration du dossier de consultation ;
- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- La remise du dossier de consultation aux candidats et la réception des candidatures et des offres ;
- La convocation de la commission ad hoc ;
- La rédaction des procès-verbaux de la commission, des rapports d'analyse des offres ;
- Le cas échéant, l'élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- Le cas échéant, la publication de l'avis d'attribution.

La prestation du coordonnateur sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

• **Article 6 – Missions de chaque membre du groupement de commandes**

- Mise au point des marchés le cas échéant,
- Signature des marchés à hauteur des besoins propres de chaque membre,
- Le cas échéant, transmission aux autorités compétentes des dossiers nécessaires au contrôle de légalité,
- Notification des marchés,
- Exécution et paiement des marchés.

• **Article 7 – Rôle et composition de la commission ad hoc du groupement de commandes**

Le rôle de la commission ad hoc est de choisir un maître d'œuvre et des entreprises de travaux pour la réalisation de la liaison douce le long de la RD n°17 entre Monts et Artannes-sur-Indre.

Le représentant du coordonnateur assure la présidence de la commission ad hoc du groupement.

La commission ad hoc compétente pour l'attribution des marchés est une commission d'élus créée pour le présent groupement de commandes, sur la base d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par structure membre, désignés par chacune d'entre elles à savoir :

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

Avec voix délibérative :

Nom Prénom	Qualité	Personne Publique	Forme et date de la désignation comme représentant au sein du groupement	Statut au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes
M./Mme.....	Titulaire	Commune d'Artannes-sur-Indre	Délibération en date du 03 juin 2019	Membre
M./Mme.....	Suppléant			Membre
M./Mme.....	Titulaire	Commune de Monts	Délibération en date du	Président
M./Mme.....	Suppléant			Membre

Les délibérations sont annexées à la présente convention.

Avec voix consultative :

- le cas échéant, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, désignées par le président de la commission,
- le comptable public du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence s'ils sont invités.

La commission du groupement peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le coordonnateur fera son affaire de l'organisation matérielle nécessaire au fonctionnement de la commission ad hoc.

- **Article 8 – Prise en charge des frais de procédure**

L'ensemble des frais occasionnés dans le cadre de la gestion de la procédure commune seront répartis entre les membres du groupement. L'ensemble de ces dépenses sera en conséquence divisé par deux.

- **Article 9 – Inscription comptable et suivi comptable**

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget qui lui est propre et assure l'exécution comptable du marché qui le concerne.

Chacun des membres du groupement s'engage à mettre en place les financements relevant de sa compétence.

- **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par le dernier de ses membres et prendra fin à l'attribution des marchés.

- **Article 11 – - Modification de l'acte constitutif**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

- **Article 12 – Différends**

Les parties s'efforceront de résoudre entre-elles, à l'amiable, les contestations ou différends qui pourraient s'élever à l'occasion de cette présente convention.

Tous les différends que les parties ne parviendront pas à résoudre de cette façon seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

- **Article 13 – Enregistrement**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui prendrait l'initiative de soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait en deux exemplaires originaux,

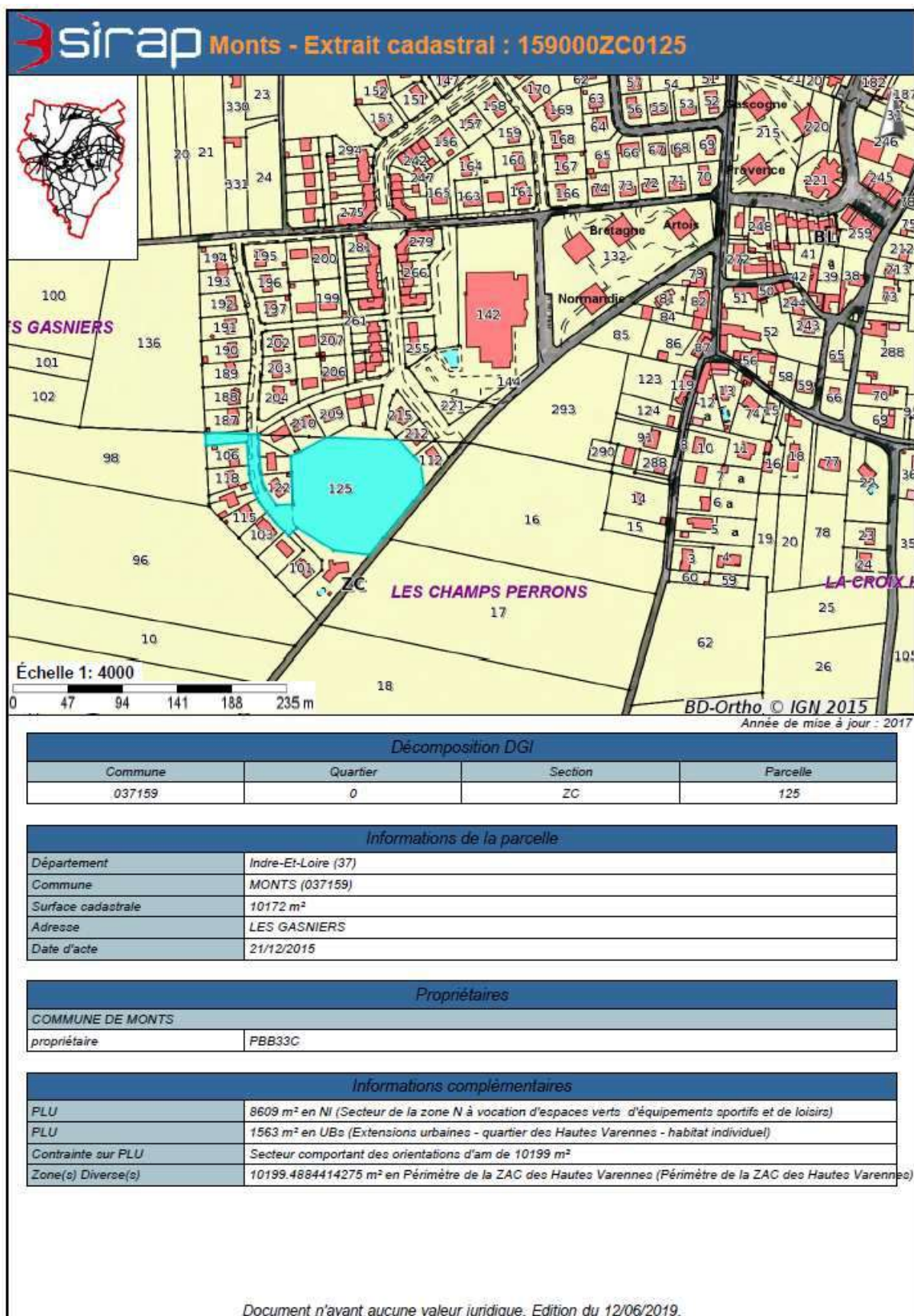
A Monts, le xx juin 2019.

Pour la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, Le Maire, Bertrand POITOU	Pour la Commune de MONTS, Le Maire, Laurent RICHARD
---	---

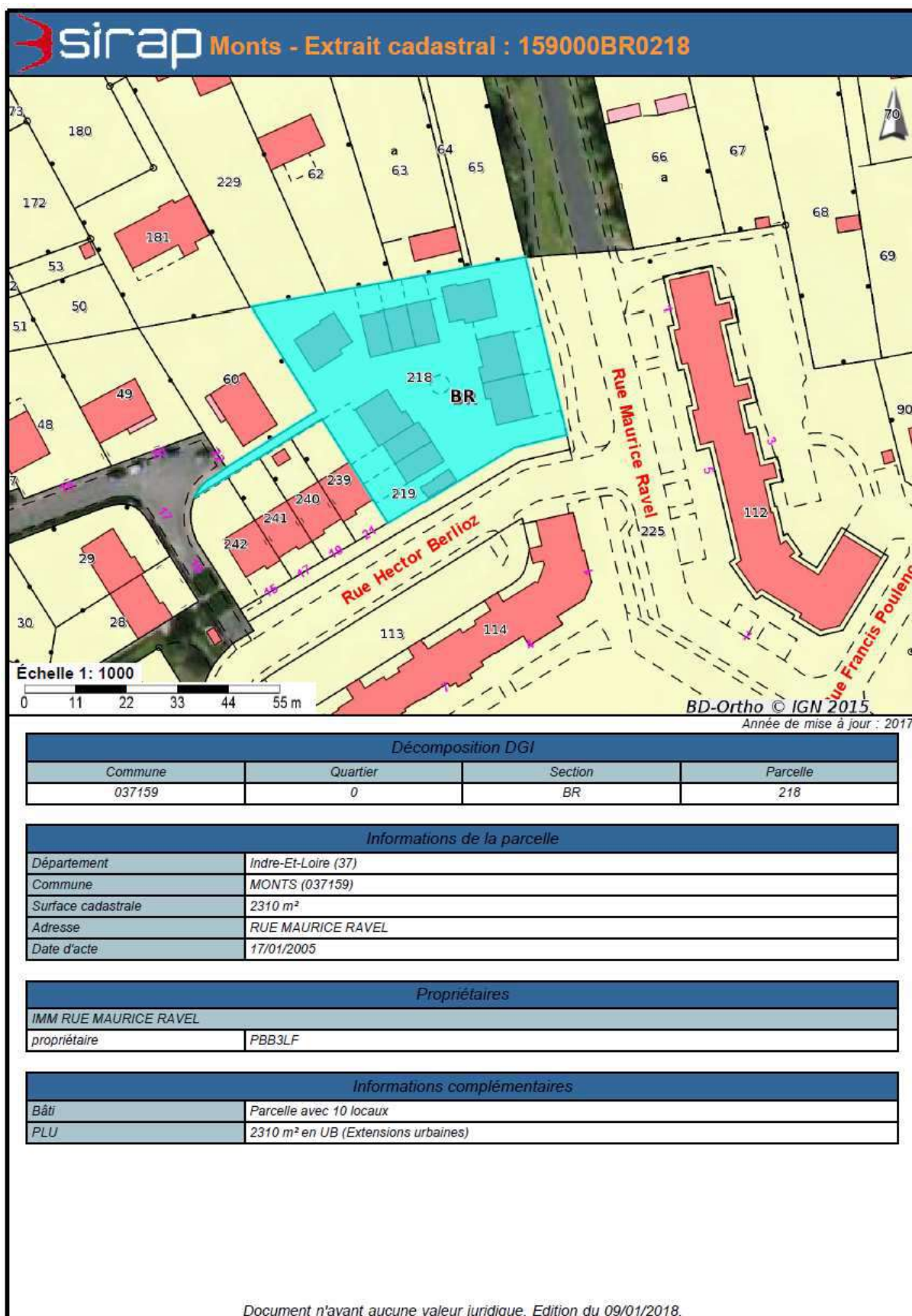
DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

Annexe 3 - Délibération 2019-06-14



Annexe 4 - Délibération 2019-06-15



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019



Annexe 5 - Délibération 2019-06-19

**Avenant n° 3 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

Extension du périmètre des actes

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 1er juin 2013 signée entre :

- 1) la Préfecture d'Indre-et-Loire représentée par Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire, Jean-François DELAGE, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Commune de Monts, représentée par son Maire, Monsieur Jacques DURAND, agissant en vertu d'une délibération du 13 février 2013 (2013.01.13) ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4 – Type d'actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

« La double transmission d'un acte est interdite.

« Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État. »

Article 2

À la suite de l'article 3.2.4 de la convention susvisée, il est inséré l'article suivant :

« ARTICLE 3.2.5 – Nature des actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L.2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3 du CGCT.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2019.

Fait à Monts,

et à Monts

Le 1er juillet 2019,

En deux exemplaires originaux.

LA PREFÈTE,

LE MAIRE

Annexe 6 – Questions diverses

Charte de l'Animateur / Animatrice de la Pause méridienne

Dans le restaurant scolaire

Je suis responsable d'enfant de maternelle

Je sers tous les enfants de la table de façon équitable (les entrées, les plats de viandes et de légumes, fromage et dessert). Dans le cas d'un enfant refusant un plat proposé, je l'incite à goûter en lui servant une petite quantité, sans forcer l'enfant à manger.

J'assure la distribution du pain et le remplissage des verres en eau.

Je coupe les denrées ne pouvant être consommées en l'état.

J'apprends aux enfants à utiliser les couverts.

J'épluche les fruits et les découpe.

J'apprends à l'enfant à développer son autonomie tout au long de sa scolarité (se servir, remplir les pichets, débarrassage des assiettes, nettoyer les tables...).

Je me porte garant d'une ambiance conviviale propice à la prise d'un repas.

Je suis responsable des enfants de ma table ainsi que de tout ce qui pourrait intervenir durant le temps du repas, mais peut être aidée ou aider les autres en cas de besoin (service, autorité...).

Je suis Responsable d'enfants de Cp

Je sers tous les enfants de la table de façon équitable (les entrées, les plats de viandes et de légumes, fromage et dessert) Dans le cas d'un enfant refusant un plat proposé, je l'incite à goûter en lui servant une petite quantité, sans forcer l'enfant à manger.

J'autorise et j'incite les enfants à se servir seul sous mon contrôle.

J'assure la distribution du pain et le remplissage des verres en eau.

Je coupe ou aide à couper les denrées ne pouvant être consommées en l'état.

J'apprends à l'enfant à développer son autonomie tout au long de sa scolarité (se servir, remplir les pichets, débarrassage des assiettes, nettoyer les tables...).

Je me porte garant d'une ambiance conviviale propice à la prise d'un repas.

Je suis responsable des enfants de ma table ainsi que de tout ce qui pourrait intervenir durant le temps du repas, mais peut être aidée ou aider les autres en cas de besoin (service, autorité...).

Je suis responsable d'Enfants de Ce1/Ce2

Je sers tous les enfants de la table de façon équitable (les entrées, les plats de viandes et de légumes, fromage et dessert) Dans le cas d'un enfant refusant un plat proposé, je l'incite à goûter en lui servant une petite quantité, sans forcer l'enfant à manger.

J'autorise les enfants à se servir seul sous mon contrôle.

J'assure la distribution du pain.

J'autorise les enfants à se lever un par un pour remplir les pichets d'eau.

Je demande l'aide au débarrassage des assiettes par les enfants. Dans tous les cas j'assure, moi-même, l'enlèvement des assiettes, couverts, panières à pain de la table sur le chariot mis à ma disposition.

J'apprends à l'enfant à développer son autonomie tout au long de sa scolarité (se servir, remplir les pichets, débarrassage des assiettes, nettoyer les tables...).

Je me porte garant d'une ambiance conviviale propice à la prise d'un repas.

Je suis responsable des enfants de ma table ainsi que de tout ce qui pourrait intervenir pendant le temps du repas, mais peut être aidée ou aider les autres en cas de besoin (service, autorité...).

Je suis responsable d'enfants de Cm1/Cm2

Je laisse les enfants assurer le service tout en veillant à ce que les parts soient équitables et que tous les enfants soient servis dans le temps imparti. Attention aux "gros mangeurs".

Dans le cas d'un enfant refusant un plat proposé, je l'incite à goûter en lui servant une petite quantité, sans forcer l'enfant à manger.

J'assure la distribution du pain.

J'autorise les enfants à se lever un par un pour remplir les pichets d'eau.

Je demande l'aide au débarrassage des assiettes par les enfants. Dans tous les cas j'assure moi-même l'enlèvement des assiettes, couverts, panières à pain de la table sur le chariot mis à ma disposition.

J'apprends à l'enfant à développer son autonomie tout au long de sa scolarité (se servir, remplir les pichets,

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

débarrassage des assiettes, nettoyer les tables...).

Je me porte garant d'une ambiance conviviale propice à la prise d'un repas.

Je suis responsable des enfants de ma table ainsi que de tout ce qui pourrait intervenir pendant le temps du repas, mais peut être aidée ou aider les autres en cas de besoin (service, autorité...).

Discipline applicable aux enfants déjeunant au restaurant scolaire

En cas d'indiscipline d'un enfant, je lui explique calmement et clairement que l'on ne peut avoir ce comportement lorsque l'on est à la cantine.

En cas de récidives répétées, je sanctionne l'enfant par "une mise à l'écart" ne pouvant excéder 5 minutes.

Je peux aussi faire déjeuner un enfant dit difficile seul sur une table (cette punition ne pourra excéder 2 repas consécutifs). Dans tous les cas je reste responsable de cet enfant, de sa prise de repas et de son comportement.

Je peux aussi en accord avec une ou un de mes collègues faire un "échange" afin de proposer à l'enfant un autre surveillant dans le but de désamorcer les éventuels problèmes relationnels ou d'apporter une autre approche.

Elever la voix pour se faire écouter ou ramener l'ordre peut être une solution mais qui doit être employée avec parcimonie. En effet, crier de façon régulière sur les enfants n'est pas une solution. Cela rajoute à l'énerverment général et habitue l'enfant qui n'y prêtera plus attention.

En cas d'incident, d'irrespect flagrant d'un enfant envers l'adulte ou de récidives répétées, le règlement intérieur du restaurant scolaire s'applique.

En tout état de cause, aucune punition collective ne doit s'appliquer.

Dans tous les cas chaque punition ou mise à l'écart devra être consignée par écrit sur le cahier prévu à cet effet se trouvant dans chaque salle de restauration. Ceci afin d'établir un petit historique des problèmes et sanctions ayant été relevé par le passé. Je précise la date de l'incident et indique mon nom.

Dans la Cour

Je surveille **activement** la cour, j'évite autant que possible de rester assis pendant ce temps de récréation, je n'utilise pas mon téléphone portable et je laisse mon sac à main ou ma sacoche au vestiaire.

Je suis responsable de tous les enfants et j'interviens même auprès des enfants qui n'étaient pas sous ma responsabilité pendant le temps du repas

Je surveille l'utilisation qui est faite des jouets (ballon, vélo, jeux de société) afin de prévenir toutes détériorations et/ou tout accident.

Je surveille les relations entre enfants afin d'éviter des conflits qui pourraient dégénérer.

Je surveille les jeux et j'interviens pour faire stopper le jeu s'il y a un risque pour la sécurité des enfants.

Je peux être amené à calmer un enfant en le gardant avec moi pendant un petit moment (maximum 10 minutes).

Je peux proposer des jeux d'animation avec les enfants.

En cas d'accident ou de maladie de l'enfant.

Si c'est un cas bénin (mal au ventre, fièvre, chute sans gravité...) je préviens ou fait prévenir les parents.

Si c'est un cas grave (perte de connaissance, plaie ouverte...) j'appelle ou fait appeler le SAMU (15) puis je préviens les parents et la coordonnatrice de la scolarité.

Tout choc à la tête devra être signalé à l'enseignant et aux parents. Une attention particulière devra être portée à l'enfant (surveillance, nausées, maux de tête...).

Dans le cas d'accident même bénin survenu pendant le temps de récréation cantine, je remplis une déclaration d'accident (chute, casse de lunettes, coupures ...) que je fais parvenir à mon responsable.

Dans tous les cas, j'informe mon responsable et l'enseignant(e) de l'enfant.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 28 juin 2019

Consignes applicables à tous.

Je m'assure du nombre d'enfants sous ma responsabilité (avant et après le déjeuner).

Je veille à ce que tous les enfants passent aux toilettes avant d'entrer dans le restaurant scolaire. Les mesures élémentaires d'hygiène restent une priorité pour tous.

Dans le cas où je serais confronté à un enfant refusant régulièrement de s'alimenter ou ne s'alimentant que très peu, j'en informe mon responsable afin qu'il prenne contact avec la famille.

En aucun cas, l'enfant ne doit être puni par une privation de nourriture (Exemple : pas de dessert).

Dans le cas où j'aurais le sentiment de ne plus pouvoir gérer le comportement d'un enfant dit "difficile", j'en avertis mon responsable afin de trouver une solution.

A aucun moment je ne prends contact de quelque manière que ce soit avec des parents afin de leur faire part de mes difficultés avec leur enfant. Si un parent m'interpelle sur un problème lié au fonctionnement de la cantine, je l'oriente vers mon responsable.

Je ne suis jamais autorisée à faire usage de la force pour régler une situation (exemple : gifles, tirage de cheveux ...).

Je fais attention aux propos tenus vis-à-vis des enfants ainsi que vis-à-vis de mes collègues en présence des enfants. Le respect doit être mutuel.

Si je ne suis pas en accord avec une ou un de mes collègues sur sa façon de gérer une situation donnée, je me garde d'intervenir sur le moment surtout dans le cas où ce serait pour dire ou faire des choses contraires visant à diminuer l'autorité de ma collègue ou de mon collègue. Je peux par contre m'entretenir de façon courtoise avec cette dernière à la fin du service afin d'échanger sur cette situation. Dans le cas où nous n'arriverions pas à trouver un "terrain d'entente", je dois en parler à mon responsable.

Si les quantités de nourriture mises à ma disposition pour le service me semblent insuffisantes, j'en informe le responsable du site où je me trouve ainsi que mon responsable.

Pour le groupe scolaire Beaumer et Pierre et Marie Curie, je dois **assurer la sécurité sur le passage piéton** en m'y positionnant (sans enfant) avant que les élèves ne traversent.

Des équipements de protection individuelle sont fournis par la municipalité. Ils sont obligatoires pour tous les agents intervenant dans le restaurant scolaire.

Si je rencontre des difficultés de quelque nature que ce soit j'en informe mon responsable.

Ma signature vaut acceptation de la charte.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 juin 2019

Signatures :

Laurent RICHARD		Cécile CHEMINEAU	
Sandrine PERROUD	Pouvoir à Mme Guylène BIGOT	Daniel BATARD	
Jean-Michel PEREIRA		Audrey TASCHE	Absente excusée
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	Pouvoir à M. Pierre LATOURRETTE
Pierre LATOURRETTE		Katia CHAUVET	Pouvoir à Mme Martine DELIGEON
Guylaine EDELIN		Pascal BENOIT	Absent excusé
Pierre HAMON		Karine WITTMANN- TENEZE	
Guylène BIGOT		Valérie GUILLERMIC	
Hervé CALAS	21h30 Pouvoir à M. François DUVERGER	Jean-Marc DESCAMPS	
Silvia GOHIER-VALERIoT		Elodie WIECZOREK	
Thierry SOUYRI		Daniel CAMPOS	Absent excusé
Martine DELIGEON		Bénédicte BEYENS	
François DUVERGER		Béatrice ODINK	
Nathalie GANGNEUX		Alain JAOUEN	
Philippe BEAUVAIS			